



GROUPEMENT DE GENDARMERIE DE L'ALLIER

Cellule Prévention situationnelle

24 juin 2019



MESSAGE D'ATTENTION : CAMBRIOLAGES DANS LES LOCAUX ASSOCIATIFS

Mise en garde des maires et responsables d'associations

Depuis quelques semaines, nous constatons une recrudescence de cambriolages dans les locaux associatifs sur l'ensemble du département de l'Allier. Les associations sportives sont particulièrement visées (football, pétanque, ...) en raison de leur isolement géographique dans les communes ou de la faible protection des locaux.

Les auteurs de ces cambriolages recherchent du numéraire (fonds de caisse), des boissons ou des denrées alimentaires, de l'électroménager et parfois des équipements sportifs. Ils agissent généralement en début de soirée ou de nuit en commettant des effractions sur les ouvrants.

La fin de l'année scolaire et la multiplication des rassemblements des populations jeunes dans les communes peuvent contribuer à l'augmentation de ce type de faits en plus des incivilités, dégradations et comportements addictifs divers.

📌 CONDUITE A TENIR

Faites preuve d'une vigilance accrue, notamment en période estivale où les lieux de rassemblement sont plus nombreux.

- **Veillez** à ne pas laisser de numéraire ou de matériels pouvant attirer la convoitise dans les locaux.
- **Sensibilisez** le voisinage (riverains à proximité) en leur demandant de signaler à la gendarmerie une présence suspecte. **Communiquez** tout signalement de véhicules ou personnes (Marque, type, modèle, couleur, immatriculation même partielle, du véhicule utilisé, nombre d'individus, description vestimentaire, direction de fuite...) permettant leur contrôle par les forces de l'ordre.
- **Renforcez** la dissuasion, la protection mécanique et/ou électronique du bâtiment :
- Mise en place de panneaux indiquant que le matériel a été retiré, qu'il n'y a rien à voler.
- remplacement de portes (ou ajout de barres de renfort, rideaux métalliques), barreaux aux fenêtres, mise en place d'éclairage s'activant à la détection pour attirer l'attention, retrait ou déplacement des facilitateurs d'escalade autour des bâtiments (échelle, containers, palettes, stockage divers) ainsi que des objets pouvant être utilisés pour une effraction (pavé, barre de fer, ...).
- Installation de moyens électroniques sur les sites comme une alarme volumétrique, un système de vidéoprotection ou une caméra de chasse, ... et un affichage renforçant la dissuasion (« site sous alarme », « site sous vidéoprotection »).

Les unités de gendarmerie locales disposent de « correspondants sûreté », personnels formés pour apporter des conseils en matière de sécurisation des locaux et de prévention des actes malveillants, qui peuvent intervenir auprès des maires.

📌 Si vous êtes victime :

- **Signalez rapidement les faits à la Gendarmerie en composant le « 17 » et déposez plainte en vous rendant dans le service le plus proche de votre domicile ou celui du siège de votre établissement ou encore sur le site institutionnel accessible depuis le lien suivant : <https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/>**
- **Veillez à préserver toute trace ou indice, en manipulant le moins possible les accès aux locaux et les objets qui auraient pu être touchés par les auteurs. Des éléments de preuve pourraient être déterminant à l'enquête.**

NE PAS DÉPOSER PLAINTÉ OU NE PAS SIGNALER LES FAITS PERMET AUX AUTEURS DE POURSUIVRE LEURS ACTIVITÉS DÉLICTEUELLES EN TOUTE IMPUNITÉ